en date du 27/03/2024 ; REFERENCE République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe

Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation: 15

mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 mars

2024

Date d'affichage de la délibération : 27 mars

2024

Nombre de Conseillers

En exercice 17 Présents 13 Votants 16 Membres présents

Chantal BOUTEAUPatrick BRIONVincent CHEVILLOTPascal COQUEREAUMichelle ÉBOULEAUFrançois GARNIERValérie GARRYSylvie GONSARDNathalie HOUSSEAUAlain LALANDEMartine LEROUXJean-Baptiste LERUEZCathy PIVRONFabienne SCHMITTCatherine TAUREAU

Benoît TESSÉ Joëlle VIARD

<u>Membres absents excusés</u> : Chantal BOUTEAU, Pascal COQUEREAU, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ.

<u>Procurations</u>: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pascal COQUEREAU

à Vincent CHEVILLOT, Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2024-11 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. » ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2024 ;

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ordinaire en date du 21 février 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance François GARNIER

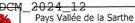
Fait et délibéré les trois, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme Madame le Maire, Catherine TAUREAU

Page 1 sur 1

République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation: 15

mars 2024

Date d'affichage de la convocation: 15 mars

2024

Date d'affichage de la délibération: 27 mars

2024

Nombre de Conseillers

En exercice 17 Présents 13

Votants

16

Membres présents

Benoît TESSÉ

Patrick BRION Chantal BOUTEAU Pascal COQUEREAU Michelle ÉBOULEAU Svlvie GONSARD Valérie GARRY Alain LALANDE Martine LEROUX Cathy PIVRON Fabienne SCHMITT

Joëlle VIARD

Vincent CHEVILLOT

François GARNIER Nathalie HOUSSEAU Jean-Baptiste LERUEZ

Catherine TAUREAU

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Pascal COQUEREAU, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ.

Procurations: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pascal COQUEREAU

à Vincent CHEVILLOT, Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2024-12 ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »;

Madame le Maire propose à l'assemblée que François GARNIER, soit désigné président de séance à l'occasion du vote du compte administratif 2023 de la commune.

Après délibération et à l'unanimité des 13 conseillers présents, le conseil municipal

désigne François GARNIER pour présider la séance lors du vote du compte administratif 2023 de la commune.

Le secrétaire de séance François GARN ER

mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme

Madame le Maire, **Catherine TAUREAU**

Page 1 sur 1

République Française

2024 13 Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation: 15

mars 2024

Date d'affichage de la convocation: 15 mars

2024

Date d'affichage de la délibération: 27 mars

2024

Nombre de Conseillers

17 En exercice Présents 13

Votants

16

Membres présents

Benoît TESSÉ

Patrick BRION Chantal BOUTEAU Pascal COQUEREAU Michelle ÉBOULEAU Sylvie GONSARD Valérie GARRY Alain LALANDE Martine LEROUX Fabienne SCHMITT Cathy PIVRON

Joëlle VIARD

Vincent CHEVILLOT François GARNIER

Nathalie HOUSSEAU Jean-Baptiste LERUEZ

Catherine TAUREAU

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Pascal COQUEREAU, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ.

Procurations: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pascal COQUEREAU

à Vincent CHEVILLOT, Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2024-13 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2;

VU la délibération DCM 2023-26 du 14 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023;

VU la délibération DCM 2023-69 du 15 novembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°1;

VU la délibération DCM 2023-79 du 13 décembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°2;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances réunie le 13 mars 2024;

François GARNIER, adjoint aux finances, désigné par le conseil pour présenter les documents budgétaires, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

adopte le compte de gestion de l'exercice 2023, établi par le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

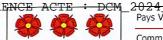
Le secrétaire de séance François GARNIER

Pour extrait confo

République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation: 15

mars 2024

Date d'affichage de la convocation: 15 mars

2024

Date d'affichage de la délibération: 27 mars

2024

Nombre de Conseillers

En exercice 17 Présents 13 Votants 15 Membres présents

Vincent CHEVILLOT Patrick BRION Chantal BOUTEAU Pascal COQUEREAU Michelle ÉBOULEAU François GARNIER Svlvie GONSARD Nathalie HOUSSEAU Valérie GARRY Alain LALANDE Martine LEROUX Jean-Baptiste LERUEZ Fabienne SCHMITT Catherine TAUREAU Cathy PIVRON

Joëlle VIARD Benoît TESSÉ

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Pascal COQUEREAU, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ.

Procurations: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pascal COQUEREAU

à Vincent CHEVILLOT, Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2024-14 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2, et L. 1612-12;

VU la délibération DCM 2023-26 du 14 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

VU la délibération DCM 2023-69 du 15 novembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°1;

VU la délibération DCM 2023-79 du 13 décembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°2;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances réunie le 13 mars 2024 ;

François GARNIER, adjoint aux finances, désigné par le conseil pour présenter les documents budgétaires, informe l'Assemblée des conditions d'exécution du budget :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20240320-DCM_2024_14-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : DCM_2024_14



Mme le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de François GARNIER.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

 adopte le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2023, conforme au compte de gestion 2023.

Le secrétaire de séance François GARNIER

Madame le Maire, Catherine TAUREAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme

République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation: 15

mars 2024

Date d'affichage de la convocation: 15 mars

2024

Date d'affichage de la délibération: 27 mars

2024

Votants

Nombre de Conseillers

En exercice 17 Présents 13

16

Membres présents

Vincent CHEVILLOT Patrick BRION Chantal BOUTEAU Pascal COQUEREAU Michelle ÉBOULEAU François GARNIER Svlvie GONSARD Nathalie HOUSSEAU Valérie GARRY Alain LALANDE Martine LEROUX Jean-Baptiste LERUEZ Fabienne SCHMITT Catherine TAUREAU Cathy PIVRON

Joëlle VIARD Benoît TESSÉ

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Pascal COQUEREAU, Valérie

GARRY, Benoît TESSÉ.

Procurations: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pascal COQUEREAU

à Vincent CHEVILLOT, Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2024-15 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

L'assemblée invite Madame le Maire à réintégrer la salle du conseil.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2023.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et L. 2311-5:

VU les délibérations en date de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances réunie le 13 mars 2024 ;

François GARNIER, adjoint aux finances, désigné par le conseil pour présenter les documents budgétaires, présente à l'Assemblée, la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023:

AR CONTROLE DE LEGALITE : $072-217202530-20240320-DCM_2024_15-DE$ en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : DCM_2024_15

Affectation du résultat de fonctionnem	ent 2023
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	578 659.51 €
Résultats antérieurs reportés	0.84 €
Résultat à affecter	578 660.35 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 277 916.21 €
Soldes des restes à réaliser d'investissement	- 774 990.45 €
Besoin de financement	1 052 906.66 €
Affectation	
Affectation au 1068 en investissement	578 660.35 €

Constatant l'excédent de fonctionnement, et après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ➤ Affecte au compte 1068 (Virement à la section d'investissement) la somme de 578 660,35 € correspondant à l'excédent de fonctionnement sur le budget principal;
- Affecte au compte R001 (solde d'exécution négatif à la section d'investissement reporté) la somme de 277 916.21 €, correspondant au déficit d'investissement sur le budget principal.

Le secrétaire de séance François GARINIER

Fait et délibér

Madame le Maire, Catherine TAUREAU

Page 2 sur 2

République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe

_2024_16 Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans



-DCM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation: 15

mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 mars

2024

Date d'affichage de la délibération : 27 mars

2024

Nombre de Conseillers

En exercice 17 Présents 13 Votants 16 Membres présents

Benoît TESSÉ

Chantal BOUTEAUPatrick BRIONVincent CHEVILLOTPascal COQUEREAUMichelle ÉBOULEAUFrançois GARNIERValérie GARRYSylvie GONSARDNathalie HOUSSEAUAlain LALANDEMartine LEROUXJean-Baptiste LERUEZCathy PIVRONFabienne SCHMITTCatherine TAUREAU

Joëlle VIARD

<u>Membres absents excusés</u> : Chantal BOUTEAU, Pascal COQUEREAU, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ.

<u>Procurations</u>: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pascal COQUEREAU

à Vincent CHEVILLOT, Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2024-16 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

VU le code général des impôts ;

CONSIDÉRANT la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 et de reconduire les taux 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances réunie le 13 mars 2024 ;

François GARNIER, adjoint aux finances, désigné par le conseil pour présenter les documents budgétaires, présente à l'Assemblée, la proposition de taux pour l'exercice 2023 :

Il précise que le taux de taxe foncière sur le bâti n'a pas été augmenté depuis 2010 et que le taux de taxe foncière sur le non bâti n'a pas été augmenté depuis 2014.

AR CONTROLE DE LEGALITE : $072-217202530-20240320-DCM_2024_16-DE$ en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : DCM_2024_16

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de maintenir pour 2024, les taux d'imposition comme suit :
 - o taxe foncière (bâti): 43,73 %;
 - o taxe foncière (non bâti): 42,42 %;
 - o taxe habitation: 16,45 %.

Le secrétaire de séance François GARNIER

Fait et délibéré les Pour extrait confor Madame le Maire, Catherine TAUREAU

Page 2 sur 2

République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe

M_2024_17 Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation: 15

mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 mars

2024

Date d'affichage de la délibération : 27 mars

2024

Nombre de Conseillers

En exercice 17 Présents 13

Votants

16

Membres présents

Benoît TESSÉ

Chantal BOUTEAU Patrick BRION

Pascal COQUEREAU Michelle ÉBOULEAU

Valérie GARRY Sylvie GONSARD

Alain LALANDE Martine LEROUX

Cathy PIVRON Fabienne SCHMITT

Joëlle VIARD

Vincent CHEVILLOT François GARNIER

Nathalie HOUSSEAU Jean-Baptiste LERUEZ Catherine TAUREAU

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Pascal COQUEREAU, Valérie

GARRY, Benoît TESSÉ.

<u>Procurations</u>: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pascal COQUEREAU

à Vincent CHEVILLOT, Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2024-17 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances réunie le 13 mars 2024 ;

François GARNIER, adjoint aux finances, désigné par le conseil pour présenter les documents budgétaires, présente à l'Assemblée, les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 :

Budget principal : FONCITONNEMENT

RECETTES D'EXPLOITATION							
Chapitres comptables	BP 2023	CA 2023	BP 2024				
Chap. 013 : remb. assur/personnel	32 000,00 €	22 710,09 €	26 225,00 €				
Chap. 70: produits des services	179 187,00 €	224 102,53 €	239 920,00 €				
Chap. 73 : produits fiscalité locale	1 150 108,00 €	1 199 758,29 €	1 232 659,92 €				
Chap. 74 : dotations collectivités	679 664,64 €	734 285,13 €	720 364,44 €				
Chap. 75: autres (locations)	72 500,00 €	84 456,67 €	106 100,00 €				
Chap. 77: mandats annulés	1 500,00 €	5 577,14 €	1 500,00 €				
Chap. 78 : dépréciations & prov.		72,22 €					
TOTAL recettes d'exploitation	2 114 959,64 €	2 270 962,07 €	2 326 769,36 €				

DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chapitres comptables	BP 2023	CA 2023	BP 2024				
Chap. 011 : charges générales	493 650,81 €	552 482,22 €	612 464,98 €				
Chap. 012 : charges de personnel	899 174,70 €	904 530,70 €	1 038 749,95 €				
Chap. 65 : indemnités & subvent.	200 240,00 €	194 381,45 €	199 192,00 €				
Chap. 66 : charges financières	27 603,33 €	27 231,89 €	53 142,00 €				
Chap. 67 : charges exceptionnelles	250,00€		12 815,79 €				
Chap. 68 : dépréciations & prov.		216,49 €	1 657,00 €				
Chap. 042 : opérations d'ordres	14 020,00 €	13 459,81 €	23 051,87 €				
TOTAL dépenses d'exploitation	1 634 938,84 €	1 692 302,56 €	1 941 073,59 €				
Capacité d'autofinancement	578 659 51 €	385 695 77 €					



DÉPENSES INVESTISSEMENT BP 2024

& 21	N° OPÉ	СРТЕ	LIBELLÉ	RAR N-1	AJOUTS 2024	TOTAL BP 2024
20		20	ETUDES		17 300,00 €	17 300,00 €
RES	201	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	158 003,93 €	84 900,00 €	242 903,93 €
CHAPITRES	89		EXTENSION BATIMENTS SPORTIFS		367 000,00 €	367 000,00 €
£	91		CRÉATION UNITÉS COMMERCIALES	792 214,40 €	356 098,40 €	1 148 312,80 €
DETAIL	92		REQUALIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC		165 000,00 €	165 000,00 €
ä	96		REQUALIFICATION PLACE ISAAC DE LA ROCHE	77 153,68 €	1 307 000,00 €	1 384 153,68 €
6.5	THE PERSONNEL PROPERTY OF THE PERSONNEL PROP		TOTAL Chapitre 10 – DOTATIONS (revers. TA à la CDC)		10 008,68 €	10 008,68 €
	1878		TOTAL Chapitre 16 - ETAT DE LA DETTE		203 965,00 €	203 965,00 €
X	Je is a	2	TOTAL Chapitre 20 - ETUDES	120 466,48 €	64 800,00 €	185 266,48 €
			TOTAL Chapitre 21 - TRAVAUX	906 905,53 €	2 232 498,40 €	3 139 403,93 €
			CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES		169 990,79 €	169 990,79 €
	Same I		TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 027 372,01 €	2 681 262,87 €	3 708 634,88 €
		TOTAL	Chapitre 001 - Déficit d'investissement antérieur reporté		277 916,21 €	277 916,21 €
200	3.8%		TOTAL GLOBAL			3 986 551,09 €

Budget principal: INVESTISSEMENT

RECETTES INVESTISSEMENT BP 2024

74 267,98 €	74 267,98 €		TOTAL Chapitre 10 : DOTATIONS					
613 329,42 €	360 947,86 €	252 381,56 €	TOTAL Chapitre 13 : SUBVENTIONS					
2 141 554,91 €	2 141 554,91 €		TOTAL Chapitre 16 : EMPRUNTS					
23 051,87 €	23 051,87 €		TOTAL Chapitre 040 - OPÉRATIONS D'ORDRE					
169 990,79 €	169 990,79 €		Chapitre 041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	TOTA				
3 022 194,97 €	2 769 813,41 €	252 381,56 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					
578 660,35 €	578 659,51 €	0,84€	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ EN 2023	1068				
385 695,77 €	385 695,77 €		AUTOFINANCEMENT 2024	021 AUTOFINAN				
3 986 551,09 €			TOTAL GLOBAL					

François GARNIER expose à l'Assemblée que l'application de la nomenclature M57 permet l'application de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% (maximum) des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le Budget Primitif par chapitre tel que présenté ci-dessus, équilibré en dépenses et en recettes;
- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement);
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance François GARNIER

Fait et délibér les Jours, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20240320-DCM_2024_17-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : DCM_2024_17

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20240320-DCM_2024_18-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE

/2024 ; REFERENCE ACTE :
République Française

_2024__18_

Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation: 15

mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 mars

2024

Date d'affichage de la délibération : 27 mars

2024

Nombre de Conseillers

En exercice 17 Présents 13 Votants 16 Membres présents

Chantal BOUTEAUPatrick BRIONVincent CHEVILLOTPascal COQUEREAUMichelle ÉBOULEAUFrançois GARNIERValérie GARRYSylvie GONSARDNathalie HOUSSEAUAlain LALANDEMartine LEROUXJean-Baptiste LERUEZCathy PIVRONFabienne SCHMITTCatherine TAUREAU

Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Pascal COQUEREAU, Valérie

GARRY, Benoît TESSÉ.

Benoît TESSÉ

Procurations: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pascal COQUEREAU

à Vincent CHEVILLOT, Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2024-18 AJOUT / MODIFICATION DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et son article L. 2122-22 modifié listant les délégations possibles du Conseil Municipal au Maire, avec l'ajout notamment des délégations suivantes :

- « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;
- « D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation » ;

VU la délibération DCM 2020-20 du 23 mai 2023 approuvant 23 délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Mairie de pouvoir ajouter ces 2 délégations du Conseil Municipal au Maire afin de gagner en réactivité ;

Mme le Maire donne la parole à François GARNIER, qui propose :

- l'ajout des délégations citées ci-avant ;
- de ne pas fixer de montant plancher ou plafond pour la délégation permettant au Maire de faire les demandes de subvention ;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20240320-DCM_2024_18-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : DCM 2024 18

- de suivre le montant du seuil fixé par décret (actuellement 100 € selon le décret du 29 juin 2023) pour les créances irrecouvrables.

Par ailleurs, concernant la délégation permettant au Maire « *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal* ». La délibération DCM 2020-20 précise un montant maximum de 500 000 €.

CONSIDÉRANT les besoins de trésorerie de l'année 2024, avec notamment la réalisation des grands projets « Création de 2 unités commerciales », « Requalification de la place Isaac de la Roche », et « Extension du vestiaire foot » ;

Mme le Maire donne la parole à François GARNIER, qui propose de porter le montant maximum à 600 000 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Art 1 : Approuve l'ajout de la délégation 24° De demander à tout organisme financeur, sans montant plancher ni plafond, l'attribution de subventions ;
- Art 2 : Approuve l'ajout de la délégation 25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret ;
- Art 3 : Approuve la modification de la délégation 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € par année civile ;
- Art 4 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;
- Art 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance François GARNIER

Fait et délikeré les jours manurait ai ci-dessus, Pour extrait conforme

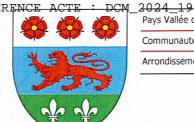
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20240320-DCM_2024_19-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE

République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation: 15

mars 2024

Date d'affichage de la convocation: 15 mars

2024

Date d'affichage de la délibération: 27 mars

2024

Nombre de Conseillers

En exercice 17 13 Présents

Votants

16

Membres présents

GARRY, Benoît TESSÉ.

Chantal BOUTEAU Patrick BRION Michelle ÉBOULEAU Pascal COQUEREAU Sylvie GONSARD Valérie GARRY Alain LALANDE Martine LEROUX Cathy PIVRON Fabienne SCHMITT

Benoît TESSÉ Joëlle VIARD Vincent CHEVILLOT François GARNIER

Nathalie HOUSSEAU Jean-Baptiste LERUEZ Catherine TAUREAU

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Pascal COQUEREAU, Valérie

Procurations: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pascal COQUEREAU

à Vincent CHEVILLOT, Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2024-19 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DÉPARTEMENT POUR UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE

VU le catalogue des aides départementales et la possibilité de solliciter une aide exceptionnelle pour la réalisation de tapis d'enrobé (taux maximum de 50% du coût HT des travaux dans la limite de 40 000 €);

CONSIDÉRANT le projet de requalification de la Place Isaac de la Roche, pour lequel sont prévus :

- Le rabotage de la voirie existante, ainsi que la reprise de tapis sur la voirie départementale (RD 51 et RD 251);
- La réalisation d'un plateau ralentisseur sur voirie départementale ;
- Le rabotage du trottoir en enrobé pour mise à niveau ;
- La mise en œuvre d'une résine sur voirie départementale ;
- La pose et scellement de caniveaux et bordures sur voirie départementale ;

Pour un coût total de 133 232,50 € HT;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés permettront d'améliorer la sécurité routière et piétonnière ;

Mme le Maire propose de solliciter une subvention de 40 000 €, correspondant au montant maximum possible.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20240320-DCM_2024_19-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : DCM_2024_19

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Art 1: Adopte le projet de solliciter une subvention exceptionnelle de 40 000 € du Conseil départemental pour ces travaux sur voirie départementale ;
- Art 2 : Autorise Madame le Maire à déposer une demande de financement ;
- Art 3 : Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours lors du prochain conseil municipal qui aura notamment vocation à voter le budget ;
- Art 4 : Atteste le non début d'exécution des travaux au moment du Conseil municipal ;
- Art 5 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;
- Art 6: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Le secrétaire de séance François GARNIER

Fait et delibéré le jours, mois et an ci-dessus

République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe

2024_20 · DCM

Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation: 15

mars 2024

Date d'affichage de la convocation: 15 mars

2024

Date d'affichage de la délibération: 27 mars

2024

Nombre de Conseillers

En exercice 17 Présents 13 Votants 16

Membres présents

Vincent CHEVILLOT Patrick BRION Chantal BOUTEAU Pascal COQUEREAU Michelle ÉBOULEAU François GARNIER Svlvie GONSARD Nathalie HOUSSEAU Valérie GARRY Alain LALANDE Martine LEROUX Jean-Baptiste LERUEZ Fabienne SCHMITT Catherine TAUREAU Cathy PIVRON

Benoît TESSÉ Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Pascal COQUEREAU, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ.

Procurations: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pascal COQUEREAU

à Vincent CHEVILLOT, Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2024-20 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIERE

VU l'Appel à Projet 2024 du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière de la Préfecture de la Sarthe;

CONSIDÉRANT le projet d'actions de prévention consistant en :

- L'organisation d'une journée de sensibilisation avec différents ateliers animés par des professionnels:
 - Ateliers voitures chocs, glissade
 - Une remise à niveau du code de la route, le rappel du principe d'un Chaussidou, de la façon de prendre un rond-point, des distances de sécurité
 - Atelier sur les dangers de l'alcool, des stupéfiants et des médicaments (lunettes, tapis...)
 - Atelier voir et être vu notamment pour les piétons et les cyclistes
 - Test de vue
 - Atelier sur les conduites à tenir en cas d'accident
- La pose de 4 silhouettes de prévention au niveau des traversées des écoles ;
- Enjeux: les conduites à risques (alcool, stupéfiants, vitesse, distracteurs), les nouveaux modes de mobilité douce (piétons, cyclistes, engins de déplacements motorisés électriques), le partage de la voirie;
- Avec la mobilisation de partenaires : l'association Sensibilisation Animation de Sécurité et d'Education Routière (SASER), la Direction Départementale des Territoires, l'Automobile Club de l'Ouest, la gendarmerie, les pompiers, la ligue contre les violences routières, un opticien;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20240320-DCM_2024_20-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : DCM_2024_20

 Visant le public suivant : les écoliers et leurs familles pour les silhouettes de prévention, jeunes adultes pour les ateliers de sensibilisation à la conduite sous alcool et stupéfiants, conducteurs vieillissants pour la remise à niveau du code de la route, les dangers de la prise de médicaments au volant, les tests de vue. et à l'ensemble du public pour les ateliers de gestion des accidents, voir et être vu;

Pour un coût total de 9 940,80 € TTC;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées depuis plusieurs années visant à améliorer la sécurité routière et piétonnière dans la commune ;

Mme le Maire propose déposer le projet et la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet cité ci-avant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le projet de solliciter une subvention de 80% du montant de l'opération dans le cadre de l'Appel à Projet 2024 du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière de la Préfecture de la Sarthe ;

Art 2 : Autorise Madame le Maire à déposer une demande de financement ;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20240320-DCM_2024 21-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE : DCM 2024 21 ACTE

République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation: 15

mars 2024

Date d'affichage de la convocation: 15 mars

2024

Date d'affichage de la délibération: 27 mars

2024

Nombre de Conseillers En exercice 17

13 Présents Votants 16

Membres présents

Patrick BRION Vincent CHEVILLOT Chantal BOUTEAU Michelle ÉBOULEAU Pascal COQUEREAU François GARNIER Valérie GARRY Sylvie GONSARD Nathalie HOUSSEAU Martine LEROUX Jean-Baptiste LERUEZ Alain LALANDE Cathy PIVRON Fabienne SCHMITT Catherine TAUREAU Benoît TESSÉ

Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Pascal COQUEREAU, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ.

Procurations: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pascal COQUEREAU

à Vincent CHEVILLOT, Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2024-21 LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRET SUITE A LA MANIFESTATION D'INTÉRET SPONTANÉE EN VUE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAIQUE EN OMBRIERES

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 relative à l'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2122-1-4 précisant que : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article <u>L. 2122-1</u> intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération DCM 2024-10 validant la proposition de cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables pour la commune de Roëzé-sur-Sarthe ;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20240320-DCM_2024_21-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : DCM_2024_21

VU la proposition spontanée pour l'exploitation d'ombrières photovoltaïques déposée par la société See You Sun ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet pour la commune :

- Il permet de participer à la transition énergétique en produisant localement de l'énergie renouvelable, conformément aux Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables proposées pour la commune ;
- Il permet d'apporter un ombrage et une protection contre les intempéries aux usagers du boulodrome ;
- Il permet à la commune de bénéficier d'une électricité renouvelable à un coût maîtrisé dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective ;

Mme le Maire donne la parole à François GARNIER qui propose de lancer un Appel à Manifestation Concurrent suite à la manifestation d'intérêt spontanée, dans les conditions suivantes :

- Publication sur le site Internet de la commune ;
- D'une durée de 30 jours, du 27 mars au 25 avril 2024 ;
- Réception des manifestations d'intérêt par tout opérateur concurrent par courrier recommandé avec accusé de réception à : Mairie de Roëzé-sur-Sarthe, 15 rue de la Mairie, 72 210 Roëzé-sur-Sarthe ;
- Contenu de la manifestation d'intérêt :
 - o note de présentation de l'opérateur ;
 - o présentation du projet envisagé avec des précisions sur le dimensionnement, le matériel (bâtiment, éclairage, modules photovoltaïques, onduleurs, gestion des eaux de pluie), le modèle juridique et le calendrier proposés.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis, la mairie de Roëzé-sur-Sarthe lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La procédure conduira à la signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public entre la Mairie de Roëzé-sur-Sarthe et l'opérateur lauréat. Les conditions de durée et financières de cette occupation feront l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1: Adopte le projet de lancer un Appel à Manifestation Concurrent suite à la manifestation d'intérêt spontanée, sur le site Internet de la commune, du 27 mars au 25 avril 2024, avec le contenu décrit ci-avant ;

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, Cour extrait cento ste

en date du 27/03/2024 République Française

REFERENCI

2024_22 Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation: 15

mars 2024

Date d'affichage de la convocation: 15 mars

2024

Date d'affichage de la délibération: 27 mars

2024

Nombre de Conseillers

En exercice 17 Présents 13 Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU Patrick BRION Vincent CHEVILLOT Michelle ÉBOULEAU Pascal COQUEREAU François GARNIER Svlvie GONSARD Nathalie HOUSSEAU Valérie GARRY Alain LALANDE Martine LEROUX Jean-Baptiste LERUEZ Cathy PIVRON Fabienne SCHMITT Catherine TAUREAU

Benoît TESSÉ Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Pascal COQUEREAU, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ.

Procurations: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pascal COQUEREAU

à Vincent CHEVILLOT, Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2024-22 NOMMAGE D'UNE NOUVELLE VOIE EN LIEN AVEC L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales;

CONSIDÉRANT l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6 du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit des divisions de terrains entre le 30 et le 48 route de la Suze avec un potentiel de 9 à 19 logements, ainsi que la création d'accès commun aux terrains ;



CONSIDÉRANT que la parcelle AA9, 48 route de la Suze, va être divisée prochainement;



AR CONTROLE DE LEGALITE : $072-217202530-20240320-DCM_2024_22-DE$ en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : DCM_2024_22



CONSIDÉRANT que la voie d'accès aux terrains ne porte pas de dénomination ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues ;

Mme le Maire demande si un ou plusieurs conseillers ont des propositions à faire pour cette voie. François GARNIER propose le nom : rue de la boule d'or. Mme le Maire propose de valider ce nom.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le nom « rue de la boule d'or » pour la voie créée suite à la division de la parcelle AA9 ;

Art 2 : Charge Mme le Maire de procéder à la numération ;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Le secrétaire de séance François GARNIER

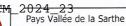
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,



République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation: 15

mars 2024

Date d'affichage de la convocation: 15 mars

2024

Date d'affichage de la délibération: 27 mars

2024

Nombre de Conseillers

En exercice 17 Présents 13 Votants 16 Membres présents

Benoît TESSÉ

Patrick BRION Vincent CHEVILLOT Chantal BOUTEAU Michelle ÉBOULEAU Pascal COQUEREAU François GARNIER Valérie GARRY Sylvie GONSARD Nathalie HOUSSEAU Alain LALANDE Martine LEROUX Jean-Baptiste LERUEZ Catherine TAUREAU Fabienne SCHMITT Cathy PIVRON

Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Pascal COQUEREAU, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ.

Procurations: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pascal COQUEREAU

à Vincent CHEVILLOT, Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2024-23 MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20240320-DCM_2024_23-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : DCM_2024_23

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Roëzé-sur-Sarthe d'accéder à l'offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives issue des démarches réalisées par le Centre de Gestion de la Sarthe et les 4 autres Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire ;

Mme le Maire propose de donner mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ; et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1: Donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale;

Art 2: Donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance François GARNIER

Fait et délibéra les jours, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20240320-DCM_2024_24-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : DCM_2024_24

République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ROËZÉ SUR SARTHE

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation: 15

mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 mars

2024

Date d'affichage de la délibération : 27 mars

2024

Nombre de Conseillers

En exercice 17 Présents 13 Votants 16 Membres présents

Chantal BOUTEAUPatrick BRIONVincent CHEVILLOTPascal COQUEREAUMichelle ÉBOULEAUFrançois GARNIERValérie GARRYSylvie GONSARDNathalie HOUSSEAUAlain LALANDEMartine LEROUXJean-Baptiste LERUEZCathy PIVRONFabienne SCHMITTCatherine TAUREAU

Benoît TESSÉ Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Pascal COQUEREAU, Valérie

GARRY, Benoît TESSÉ.

Procurations: Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pascal COQUEREAU

à Vincent CHEVILLOT, Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : François GARNIER.

DCM 2024-24 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. » ;

CONSIDÉRANT la délibération DCM 2023-67 du 16 octobre 2023 validant la mise à jour du tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT les évolutions depuis la dernière mise à jour, à savoir :

- Départ à la retraite d'un agent polyvalent des interventions techniques, titulaire, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, et recrutement au grade d'agent technique, titulaire ;
- Départ de l'assistante de gestion comptable et budgétaire, titulaire, au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, et recrutement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, contractuel sur poste permanent;
- Passage à temps non complet de la responsable de la bibliothèque, assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20240320-DCM_2024_24-DE

en date du 27/03/2024; REFERENCE ACTE : DCM_2024_24

Mme le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

ROEZE SARTHE						MAJ : 20/03/2024	4		
	Temps	Catégorie		ie			Poste pourvu	Poste pourvu	
Emploi / poste	temps complet	temps non complet	A	В	С	Filière	Grade	par un titulaire	par un contractuel
Directeur des Services	1		1			Technique	Ingénieur principal	1	
Services techniques et Environnement	1			1		Technique	Technicien		1
Agents des interventions techniques polyvalents	2				2	Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2	
	2				2		Adjoint technique	2	
Agents d'entretien	1	1			2	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	2	
Agents d'entretien	1			4.50	1	recrimque	Adjoint technique	1	
	1				1	Animation	Adjoint animation principal 2ème classe	1	
Vie scolaire	2				2	Médicosocial	Atsem principal 1ère classe	2	
	1	2			3	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	3	
Pôle administratif	1			===	1	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe		1
Pole administratii	2	1			3	Administrative	Adjoint administratif	2	1
		1		1		Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine		1
Bibliothèque		1			1	Culturelle	Adjoint du patrimoine		1
	1				1	Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	
Manifestation et patrimoine	1				1	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	
	17	6	1	2	20			18	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1: Valide l'ajustement du tableau des emplois ;

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Le secrétaire de séance François GARNIER

Fait et délibéré les ours, mois et an ci-dessus, Pour extrait confecue